

NOTE D'INFORMATION

XI^e ANNEE

No 3

MARS 1966

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

LIBRARY

Fermeture de sièges

Au cours de la dernière semaine de mars, plusieurs charbonnages ont cessé l'exploitation : il s'agit du siège "Kohlwald" des charbonnages sarrois, des mines "Dahlbusch", Gelsenkirchen, et "Langenbrahm", Essen, ainsi que de la mine de lignite ancien "Hausham" en Haute-Bavière.

A la fin du mois de mars, le comité exécutif de la "Gelsenkirchener Bergwerks AG", Essen, a décidé de fermer, à un moment encore indéterminé, la mine "Bonifacius" d'Essen-Kray. Le réemploi des travailleurs semble assuré dans les mines avoisinantes de la même société.

2570/66 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Le comité exécutif et le conseil de surveillance de la "Preussag AG" ont, de leur côté, pris la décision de licencier, avant la fin de l'année, 1 000 ouvriers sur l'effectif actuel de 6 000 que compte le siège d'Ibbenbüren en Basse-Saxe.

D'autre part, les comités exécutifs de la "Hoesch AG" et de la "Mathias Stinnes AG" ont avancé respectivement au mois de juillet et au mois d'août la fermeture des sièges "Kaiserstuhl", Dortmund et "Rosenblumendelle", Mülheim-Heissen, antérieurement prévue pour 1967.

Plan social pour les mineurs du siège "Graf Bismarck",
Gelsenkirchen (1)

Après accord avec le conseil de l'entreprise, un plan social a été mis au point pour les 7 000 travailleurs du siège "Graf Bismarck" qui seront licenciés au 30 septembre 1966. Ce plan prévoit notamment :

- le paiement d'une prime de présence, du 1er mars jusqu'au 30 septembre, d'un montant de 5 DM par poste du fond et de 4 DM par poste de la surface;
- paiement d'une indemnité de licenciement variant de 1 000 à 1 500 DM, selon que l'ancienneté s'échelonne entre 1 et 25 années;
- le paiement éventuel par l'employeur, pendant les trois années à venir, d'une pension mensuelle se montant à 550 DM pour les ouvriers du fond et de 500 DM pour ceux de la surface, en cas de chômage survenant après la fin de la période d'attribution des aides de réadaptation de la Haute Autorité;
- le maintien du droit au logement dans les habitations appartenant aux charbonnages et la continuation jusque fin 1967 des aides consenties aux locataires.

1) Voir notre Note d'information XI-2, de février 1966

Marche du silence à Hausham (1)

Vers la mi-mars, environ 1 000 travailleurs des mines ont effectué à Hausham une marche du silence pour réclamer la mise en application du plan social proposé par le syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie". Le plan syndical prévoit entre autres le payement d'une indemnité de fermeture d'un montant de 100 DM par année d'ancienneté ainsi que le maintien du droit au logement des travailleurs, des veuves et des pensionnés dans les habitations appartenant aux charbonnages.

Grève d'avertissement d'une demi-heure

A l'appel des syndicats "IG Bergbau-Energie" et "Christliche Berg- und Energiearbeiter", tous les mineurs d'Allemagne occidentale ont cessé le travail pendant une demi-heure au cours de la matinée du 11 mars, pour réclamer du gouvernement des mesures appropriées de politique charbonnière.

Postes chômés

Par suite de l'ampleur du stockage sur le carreau des mines, des postes chômés non payés ont dû être introduits au mois de mars dans l'industrie charbonnière d'Allemagne occidentale, pour la première fois depuis 1958. Le chômage par manque de débouchés ainsi touché 86 000 travailleurs des mines.

D'autre part, 34 000 mineurs de Sarre et de Basse-Saxe ont également dû subir des postes chômés, mais ils ont été rémunérés sur la base d'accords antérieurs (2).

-
- 1) Voir notre Note d'information X-16, de novembre 1965
 - 2) Voir nos Notes d'information X-12, d'août 1965 et X-17, de décembre 1965

Le gouvernement fédéral annonce des aides complémentaires

En se référant à l'intention de l'industrie charbonnière allemande de fermer avant la fin de l'année 1967 des capacités totalisant 20 millions de tonnes, les ministres fédéraux de l'économie et du travail ont annoncé les mesures suivantes dans le domaine social, lors du débat qui s'est tenu sur les questions énergétiques au cours de la séance du "Bundestag" du 16 mars :

- paiement de la pension minière de 650 DM en moyenne en cas de départ involontaire de l'industrie charbonnière à l'âge de 55 ans déjà (aux mineurs comptant 25 ans de cotisations au système d'assurance et 15 ans d'activité au fond);
- paiement d'une allocation d'attente ou bien d'une indemnité d'un montant de 2 000 DM en cas de renonciation au métier de mineur;
- amélioration des aides de réadaptation accordées en vertu de l'article 56,2 du traité de la CECA : élargissement des critères pour l'attribution des indemnités d'attente et pour les allocations compensatoires, relèvement de l'indemnité de départ, amélioration de diverses allocations;
- extension de 26 à 52 semaines du droit à l'obtention de l'indemnité de chômage;
- maintien du droit au logement dans les habitations appartenant aux charbonnages.

Fonds social de 100 millions DM

Pour résoudre les cas sociaux qui pourraient se présenter à la suite des fermetures de charbonnages, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a décidé, le 8 mars, la création d'un fonds social d'un montant de 100 millions DM, qui servira notamment à garantir aux mineurs licenciés le maintien à 90 % de leur revenu net antérieur pendant une période de deux ans (1).

Premières négociations en vue des nouvelles conventions en matière de durée du travail et de rémunération

Le 31 mars, a eu lieu entre l'Association des entreprises de l'industrie charbonnière de la Ruhr et le syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie" un premier échange de vues sur le renouvellement des différentes conventions collectives dont la dénonciation avait déjà été annoncée (2).

En matière de réduction de la durée du travail, les syndicats ouvriers revendiquent l'introduction de la semaine de 5 jours, sans plus tenir compte, comme jusqu'à présent, de l'obligation de compenser par le travail du samedi les postes chômeurs en semaine à l'occasion d'un jour férié légal.

Fusion syndicale en Sarre

Dans des réunions séparées, les comités exécutifs de l'"IG Bergbau-Energie" et du Syndicat chrétien des travailleurs des mines et de l'énergie en Sarre ont pris chacun la décision de fusionner leurs deux organisations en un seul syndicat.

- 1) Jusqu'à présent, les conventions passées entre la Haute Autorité et le gouvernement fédéral quant aux modalités d'attribution des aides de réadaptation au titre de l'article 56,2 prévoyaient le paiement pendant un an de l'allocation d'attente et de l'allocation complémentaire salariale.
- 2) Voir nos Notes d'information X-17, de décembre 1965 et XI-1, de janvier 1966

Belgique

Amélioration des aides de réadaptation

Sur proposition du gouvernement belge, la Haute Autorité a accepté de réviser les modalités d'application des aides de réadaptation qu'elle verse aux mineurs licenciés par suite des fermetures de charbonnages.

Le plafond pour le calcul des indemnités d'attente accordées pendant la période de réadaptation a ainsi été relevé de 12 500 à 14 000 FB. Par ailleurs, le montant de l'indemnité forfaitaire de "charbon gratuit" sera fixé chaque année par le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs.

Une aide de 430 000 u.c. a été accordée par la Haute Autorité aux mineurs frappés par les fermetures des charbonnages d'Ans et Rocour, Bonaier et Boubier.

Augmentation des salaires

Le 1er avril, est effectivement entrée en vigueur l'augmentation salariale de 1 % prévue par l'accord intervenu à la Commission nationale mixte des mines le 3 février dernier (1).

France

Grève dans les mines

Le 19 mars, donnant suite à l'invitation des syndicats CGT, CFDT et FO, les mineurs de charbon se sont mis en grève pour 24 heures.

Ils réclamaient un relèvement de 10 % des salaires et une augmentation des jours de repos.

1) Voir notre Note d'information XI-1, de janvier 1966

La grève, qui concernait tous les bassins sauf la Lorraine, a été largement suivie.

Italie

Le problème de la Carbosarda (1)

On se rappelle qu'un décret-loi avait décidé le passage à l'ENEL de tous les anciens travailleurs dépendant de la Carbosarda. Il laissait ouvert le problème de leur rémunération, les dirigeants de l'ENEL refusant à étendre le contrat du secteur électrique aux travailleurs affectés à d'autres tâches.

Le 12 mars, les représentants syndicaux des mineurs CISL, CGIL et UIL se sont réunis pour faire le point de la situation. Ils ont décidé de présenter une nouvelle fois leurs revendications à la direction générale de l'ENEL.

1) Voir les Notes d'information de 1965

Pays-Bas

Assainissement et reconversion dans le bassin limbourgeois (1)

En relation avec la fermeture de la mine "Maurits", qui s'échelonnera jusqu'à la fin de 1969, la direction générale des "Staatsmijnen" a fait connaître les directives qui présentent un intérêt essentiel pour le personnel et pour l'entreprise:

- la réduction de la production du siège devra se faire progressivement, en tenant compte des possibilités de remplacement pour le personnel;
- la sécurité de l'exploitation devra constamment être assurée jusqu'à la fermeture complète du siège;
- la direction générale s'efforcera de mettre en oeuvre un plan aussi ordonné que possible de réduction du personnel;
- elle examinera de façon permanente au cours de la période de fermeture quels sont les postes de travail qui pourront être supprimés et quelles sont les mesures de réemploi qui pourront être prises au bénéfice des détenteurs de ces postes.

Participation des employeurs à certaines dépenses des syndicats ouvriers

Il y a quelque temps déjà, les organisations syndicales des ouvriers mineurs s'étaient adressées au Conseil de l'industrie minière pour obtenir de la part des employeurs une participation à certaines dépenses qu'elles consentent au profit du personnel.

Plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet entre les entreprises minières et les syndicats et elles viennent d'aboutir à l'accord suivant:

1) Voir notre Note d'information X-17, de décembre 1965

- les syndicats représentés au Conseil de l'industrie minière reçoivent des employeurs une somme forfaitaire de HFL 5 par affilié et par année, comme contribution à leurs dépenses d'instruction scolaire, de formation professionnelle et d'activités récréatives;
- les syndicats qui font partie d'une organisation ouvrière représentée sur le plan national au sein du Conseil économique et social reçoivent, en outre, une deuxième somme forfaitaire de HFL 5 par affilié et par année;
- les syndicats ont enfin droit à une allocation forfaitaire de HFL 2,50 pour chaque membre du personnel nouvellement engagé dans les entreprises, comme contribution des employeurs aux dépenses d'information qu'ils consentent à cette occasion.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Fermetures à la société "Salzgitter"...

La société Salzgitter AG a décidé de fermer, à la date du 1er mai 1966, la mine "Ohlendorf" et à la date du 1er janvier 1967 la mine "Hannoversche Treue".

... et à la société "Porta GmbH"

Au Landtag de Hannover, M. K. Möller, ministre de l'économie de Basse-Saxe, a annoncé comme "très probable", pour la fin de cette année, la fermeture du siège de "Damme" de la société minière Porta.

On prévoit, pour le 1er mai 1966, le licenciement d'environ 200 travailleurs sur l'effectif actuel de 620 personnes que compte le personnel. Une usine de constructions mécaniques, qui est en cours d'établissement à proximité, pourra offrir du travail à environ 200 personnes.

France

Licenciements collectifs

Le gouvernement français a décidé de transmettre à la Haute Autorité les demandes d'aides à la réadaptation déposées par la mine de Bazailles (qui licenciera 83 travailleurs au cours de l'année) et par celle de Murville, (où 90 ouvriers et 6 ETAM seront licenciés avant le 30 juin 1967) et par celles de Droitaumont et Méron Val-de-Fer (1).

2 000 mineurs ont manifesté à Briey le 21 mars; ils réclamaient la garantie de l'emploi.

Réduction des salaires et grève à Anderny-Chevillon

Les salaires des travailleurs de cette mine lorraine dépassant d'environ 10 % la moyenne du bassin, la direction a fait connaître sa décision de procéder à des réductions de primes à compter du 1er mai 1966.

A la suite de cette annonce, une grève a éclaté le 16 mars, paralysant totalement l'activité de la mine. Elle était encore en cours à la fin du mois.

Luxembourg

Fermeture d'une mine des ARBED (2)

Un accord signé le 12 mars entre les ARBED et les syndicats ouvriers porte sur la fermeture de la mine souterraine de Dudelange, prévue pour le 1er mai. Il comprend des dispositions en vue du reclassement des travailleurs (une trentaine) et le paiement d'indemnités salariales pendant une durée de 8 mois.

1) Voir notre Note d'information XI-2, de février 1966.

2) Voir notre Note d'information X-17, de décembre 1965

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Réduction du personnel à la "Rheinstahl"

La direction des "Rheinische Stahlwerke", Essen, annonce qu'elle va prendre des mesures de réduction du personnel dans son secteur de la Heinrichshütte, à Hattingen. Ces mesures comprendront des mises à la retraite anticipée et, éventuellement, des licenciements de travailleurs étrangers.

Pré-négociations en vue du renouvellement de conventions collectives (1)

Les 22 et 30 mars, des entrevues de pré-négociation ont eu lieu entre les partenaires sociaux en vue du renouvellement des conventions collectives dénoncées pour le 1er avril 1966 dans le Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie.

Le syndicat ouvrier "IG Metall" a posé comme revendications:

- un relèvement des salaires et traitements;
- une garantie de salaire pendant un certain temps aux travailleurs qui ont perdu leur emploi par suite d'une reconversion structurelle;
- une extension aux travailleurs des services continus des mesures de réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine, prévues pour le 1er juillet 1966.

Dénonciation de conventions collectives

La commission compétente du syndicat "IG Metall" a décidé de dénoncer au 31 mars 1966 les conventions collectives en vigueur pour les 20 000 travailleurs des sociétés "Hüttenwerk Salzgitter AG" et "Ilseder Hütte AG", à Peine.

Le syndicat demande un relèvement de 5,5 % des salaires et appointements.

1) Voir notre Note d'information, XI-2, de février 1966

Fusion des deux syndicats sarrois

Le 15 mars, les comités exécutifs de l'Association chrétienne des travailleurs de la métallurgie sarroise et de l'IG Metall ont entériné l'accord de fusion de leurs deux organisations auquel étaient arrivés le 8 mars leurs délégués chargés des contacts préliminaires.

Réunion de travail sur la protection sanitaire

Les 23 et 24 mars, s'est tenue à Hagen une réunion de travail consacrée aux problèmes de l'allègement des contraintes physiques dans l'industrie sidérurgique, de la prévention des risques professionnels et de la réadaptation des victimes d'accidents du travail. Ces journées ont été organisées par la Direction générale des problèmes du travail de la Haute Autorité avec la collaboration du syndicat ouvrier IG Metall.

France

Nouvelle convention collective dans la sidérurgie de l'Est

Le 14 mars, lors de la réunion de la Commission paritaire de la sidérurgie de l'Est, le syndicat "Force ouvrière" a déclaré accepter les propositions patronales: les salaires et appointements garantis doivent être augmentés de 6,75 % avec effet au 1er janvier 1966 et de 1,25 % au 1er juillet.

En outre, les engagements patronaux pris en janvier et février (rémunération des apprentis de Meurthe et Moselle, majoration de l'indemnité de logement des ETAM, amélioration de l'indemnité compensatrice en cas de remplacement) deviennent maintenant conventionnels.

"CGT" et "CFDT" ont refusé leur signature.

Grèves dans la métallurgie

Une grève générale de deux heures a été proclamée , pour le 16 mars, par les fédérations de la métallurgie CGT, CFDT et FO. Elle vise à soutenir les revendications relatives à la garantie de l'emploi, aux salaires, à la durée du travail et aux droits syndicaux.

Les mêmes organisateurs ont appelé les travailleurs à effectuer une grève de quatre heures le 6 avril.

Licenciements collectifs dans le Pas-de-Calais

Le 9 mars, un meeting a été tenu à Isbergues (PdC), pour protester contre le licenciement de 170 ouvriers des Aciéries Isbergues. Elles emploient environ 4 000 ouvriers.

La direction de l'entreprise avait fait savoir que 300 personnes sont employées dans l'usine en excédent de l'effectif souhaitable.

Italie

Aide à la reconversion interne de la société "Cogne"

Le 31 mars, la Haute Autorité a décidé d'octroyer un prêt de 4,7 milliards LIT à la société "Cogne" (Val d'Aoste). Ce crédit a pour but de faciliter la mise en oeuvre d'un programme de transformation et d'extension des installations de la société. Celle-ci occupe, dans sa mine de fer et dans son usine sidérurgique, 5 000 travailleurs environ.

En outre, les autorités italiennes prendront les mesures nécessaires pour encourager l'implantation, dans la Vallée d'Aoste, de petites et moyennes entreprises transformant les produits sidérurgiques de la Cogne.

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Allemagne (R.F.)

Hausse moyenne de 6,6 % des salaires et traitements en 1965

D'après les estimations de l'Institut des syndicats pour les sciences économiques (Cologne), les quelque 15,8 millions d'ouvriers et employés de la République fédérale ont vu leur rémunération augmenter en moyenne de 6,6 % au cours de l'année 1965.

Cette augmentation dépasse celle de la productivité globale de l'économie, qui est chiffrée à 3,8 %, mais reste inférieure à l'effet combiné de l'accroissement de productivité et du relèvement des prix, qui s'est établi à 7,8 % (1).

1) A cet égard, se reporter notamment à l'annexe de notre Note d'information X-17, de décembre 1965

Belgique

Les revendications communes "FGTB" et "CSC" (1)

La CSC a rejeté une proposition élaborée par les organisations patronales pour répondre aux revendications communes des syndicats. La FGTB et la CSC ont réaffirmé leur volonté de poursuivre activement la réalisation de leurs objectifs communs.

La lutte des travailleuses pour la parité salariale (2)

Le 18 mars a eu lieu à Bruxelles, au siège de Fabrimétal, une réunion de conciliation concernant les salaires des ouvrières des ACEC. Le front commun syndical avait demandé une augmentation annuelle de 1,60 FB/heure, de manière à combler en quatre ans la différence minimum entre les salaires des hommes et des femmes: le conciliateur a proposé trois augmentations de 0,50 FB, échelonnées sur un an, en prévoyant en outre l'étude d'une classification à mettre en application au 1er janvier prochain.

1) Voir notre Note d'information X-15, d'octobre 1965

2) Voir notre Note d'information XI-2, de février 1966.

Les ouvrières du siège de Herstal de la société ont refusé ces propositions; celles de Phylbroeck, au contraire, les ont acceptées. Il faut remarquer, toutefois, que dans cette localité les salaires masculins sont plus bas. L'égalité est pratiquement établie par cette augmentation.

Les 3 000 ouvrières de la "Fabrique Nationale", à Herstal, ont continué leur grève; une manifestation publique sera organisée le 7 avril.

Le 21 mars, également pour obtenir l'égalité salariale, une soixantaine d'ouvrières ont débrayé aux ateliers Schreder, à Ans. Dans une autre entreprise de la région liégeoise, les ateliers Westinghouse (Jaspas), à Awans-Bierset, les ouvrières ont obtenu satisfaction: des augmentations d'un montant variable de 1,47 à 2,42 FB/heure ont été accordées au personnel féminin de l'entreprise.

Fabrimétal est revenu sur la question: son bulletin affirme que le coût du travail féminin est, en Belgique, le plus élevé de la Communauté; que dans l'industrie de la fabrication métallique, entre la fin de 1962 et janvier 1966, les salaires des hommes ont augmenté de 29 %, ceux des femmes de 45 %; que, en tout cas, il faut aussi tenir compte d'autres facteurs, tels que l'absentéisme: chaque mois, les quelque 3 000 femmes inscrites à l'effectif de la "Fabrique Nationale" introduisent 2 400 certificats médicaux.

Italie

Le renouvellement de la convention collective de la métallurgie

Aucun progrès important n'a été effectué au mois de mars au sujet du renouvellement de la convention collective de la métallurgie. Les travailleurs de ce secteur ont effectué plusieurs grèves locales, suivies, le 16 mars, par une grève nationale dans les entreprises tant publiques que privées.

Le 29 mars, les syndicats FIOM, FIM et UILM ont décidé de lancer une nouvelle grève pour le 5 avril.

Vers l'unité syndicale ?

Le 16 mars, les ACLI (associations catholiques des travailleurs) ont organisé une table ronde sur l'"unité syndicale". Ces travaux permettent de faire le point sur une discussion entamée depuis quelque temps.

Le dernier congrès du parti socialiste (PSI) ayant proposé l'unification des syndicats, M. Vigliaresi, le secrétaire général du syndicat social-démocrate (UIL), a répliqué en proposant la création d'une organisation unique des socialistes, qui résulterait de la fusion de la UIL et des socialistes organisés, à présent, au sein de la CGIL avec les communistes.

De sévères critiques ont été avancées contre la création d'un "syndicat de parti": la CISL, notamment, a fait remarquer les dangers qui en découleraient pour l'autonomie des syndicats. La UIL, de son côté, a toujours affirmé que le syndicat des socialistes ne saurait être un syndicat de parti.

Par la suite, la CGIL a adressé une lettre à la CISL et à la UIL proposant des entretiens entre les trois fédérations, afin d'examiner les possibilités d'accord, en premier lieu sur des problèmes spécifiques tels que l'autofinancement des syndicats, les bureaux de placement et l'administration des institutions de prévoyance.

Dans le document final du dernier conseil national de la CISL (7-9 mars), cette organisation s'est déclarée prête à examiner avec la UIL et la CGIL les possibilités concrètes d'arriver à une unité syndicale.

La table ronde du 16 mars, bien qu'elle n'ait pas abouti à des solutions concrètes, a permis néanmoins de mesurer l'intérêt porté à l'unification par tous les mouvements syndicaux.

Comités d'entreprise: pourparlers rompus

Le 2 et le 3 mars, les partenaires sociaux se sont réunis pour continuer la discussion sur le renouvellement de la convention relative aux comités d'entreprise.

Un accord presque complet avait été trouvé, mais les représentants de la Confindustria ont déclaré qu'ils n'appliqueraient l'accord qu'après avoir reçu l'assurance du gouvernement qu'il n'y aurait pas d'intervention législative en cette matière.

Les pourparlers ont été rompus.

Une grève générale dans l'industrie proclamée par la CISL

Le Conseil général de la CISL - qui a eu lieu du 7 au 9 mars - a adressé un ultimatum à la Confindustria, menaçant de lancer une grève dans tout le secteur industriel si ses revendications n'étaient pas accueillies (signature de l'accord sur les comités d'entreprise; ouverture des pourparlers en vue d'un règlement général, dit accord-cadre, valable pour toutes les conventions collectives; renouvellement de plusieurs conventions collectives, dont celle des métaux).

Le 30 mars, la grève a été prévue pour s'effectuer à une date située entre le 15 et le 20 avril.

La UIL s'est prononcée contre cette grève, dont elle ne reconnaît pas la nécessité, de même, d'ailleurs, que la CISAL.

La Confindustria a déclaré que la décision de la CISL ne lui paraissait pas justifiée: elle serait prête à entamer les pourparlers avec celle-ci sur l'accord-cadre; ses propres préoccupations au sujet de l'interférence législative dans la sphère d'autonomie des partenaires sociaux seraient partagées par la CISL elle-même.

La prime de production à la "Bassetti"

L'accord relatif à la prime de production a été renouvelé à la "Bassetti" (industrie textile).

Il a un contenu tout à fait particulier: pour la première fois, la productivité de l'entreprise sera calculée en se référant non à la quantité des produits mais à la valeur ajoutée. En soustrayant des recettes globales de l'entreprise les dépenses à imputer aux facteurs autres que le travail (coût des matières premières, intérêts des fonds empruntés, amortissements, etc.) on obtient finalement une "mesure de la productivité du travail: ses variations, par rapport à une année de référence permettent de déterminer le montant de la prime.

Pour 1965, la prime individuelle s'est élevée à 75 000 LIT comme pour 1964, malgré les difficultés accrues de l'écoulement des produits textiles.

La prime, calculée par travailleur, ne pourra jamais diminuer; un fonds spécial est institué pour faire face à une éventuelle diminution des recettes de l'entreprise.

Le droit de grève des agents publics

Le tribunal de Gênes a acquitté trois syndicalistes et 22 policiers municipaux accusés d'avoir, respectivement, organisé et effectué une grève.

Comme dans maint autre cas analogue, le tribunal a retenu la circonstance qu'ils croyaient, par erreur, avoir le droit de faire la grève.

Grèves dans les mines

Pour le renouvellement de la convention collective nationale, les mineurs italiens des différents secteurs ont effectué, au cours du mois de mars et à l'initiative des syndicats CISL, CGIL et UIL, deux grèves de 24 heures. Elles ont eu lieu suivant des modalités particulières à chaque province.

Une troisième grève de 24 heures a été décidée pour le 5 avril.

Prorogation des mesures spéciales pour les chômeurs

Le 28 mars, le Conseil des ministres a approuvé un décret-loi qui proroge jusqu'à la fin de l'année les dispositions extraordinaires existant en faveur des chômeurs.

En ce qui concerne le chômage partiel, des compensations salariales seront payées à concurrence de 66 % de la rémunération et pour une période maximum de 18 mois aux travailleurs occupés pendant moins de 24 heures par semaine.

D'autre part, l'indemnité pour chômage total passe de 300 à 400 LIT par jour.

Luxembourg

L'institution du "Conseil économique et social"

Une loi du 21 mars ("Mémorial" du 26 mars 1966) a institué un "Conseil économique et social" défini comme "organe consultatif chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale. Il peut faire au gouvernement toutes propositions motivées, en conclusion de ses études".

Ce Conseil se compose de 29 membres: 22 représentent les différentes catégories professionnelles, les 7 autres doivent jouir d'une compétence particulière en matière économique et sociale et d'une complète indépendance à l'égard des organisations représentées au Conseil; ils sont en partie cooptés par les autres membres, en partie nommés par le gouvernement.

Pays-Bas

Politique salariale

Comme nous l'avons déjà annoncé, le Ministre des affaires sociales a fait savoir que toute convention collective prévoyant en 1966 un relèvement salarial supérieur à 7,5 risquait d'être déclarée nulle par le gouvernement (1).

Dans l'intervalle, il est apparu que cette règle est effectivement appliquée d'une manière plutôt stricte. Une série de conventions collectives ont en effet déjà été déclarées nulles en application de cette disposition de la nouvelle politique salariale.

1) Voir notre Note d'information X-16, de novembre 1965

22

Le mouvement syndical a vivement réagi à l'annonce de ces décisions. Il estime que le gouvernement introduit de cette manière une rigidité encore plus grande dans la politique salariale et non une plus grande liberté.

Relèvement des allocations sociales

Le Ministre des affaires sociales avait demandé, au début de février, l'avis du Conseil économique et social sur un relèvement d'environ 10 % des diverses allocations sociales (1).

Après avoir reçu cet avis, le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la proposition ministérielle avec effet rétroactif au 1er janvier 1966.

1) Voir notre Note d'information XI-2, de février 1966

... ..
... ..
... ..

...

...

...